



**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2023-169**

**Objet :** Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°21IQ05 « Fourniture de matériel informatique » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-55 en date du 17 mars 2021, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 21IQ05 avec la société CX INFORMATIQUE pour un montant maximum de 212 000 € HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, dont le terme est actuellement fixé au 31 mars 2024,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 2 « objet de l'accord cadre à bon de commande » du cahier des charges valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023



Philippe LAURENT